

DELIBERATION
**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 12

quorum : 7

titulaires présents : 9

pouvoir : 0

ayant pris part à la

délibération : 9

date de la convocation :

2 février 2024

SEANCE DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la CC Val de Meuse Voie Sacrée, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

2024/02 N°5

Objet de la Délibération : Présents : Mme H.OLIVIER, MM. D.MOUSSA, S.OBARA, B.LE FRANCOIS, J.PARROT, P.PICHAVANT, P.DEHAND, B.GOEURIOT, P.HENRY
Reprise des matériaux triés en sortie de centre de tri de la Veuve Excusés : J-P.COLIN, B.GILSON, D.MINUTO, J-L.DURET
Suppléants présents :

Vu les statuts du Syndicat,

Considérant que la reprise de matières triées sur les centres de tri est réalisée via des contrats de reprises calés sur la durée d'agrément des filières REP en charge de la gestion des emballages et papiers ménagers.

Considérant l'échéance au 31/12/2023 du dernier agrément (barème F) de CITEO,

Vu la sollicitation faite à l'ensemble des collectivités pour renouveler leurs contrats de reprises,

Considérant que le SYVALOM a consulté plusieurs repreneurs pour étudier l'option de reprise « fédération » en y associant les tonnages des autres collectivités utilisant le centre de tri de la Veuve (SMET - VALODEA - SDED52). Cette consultation portant sur les flux fibreux (hors JRM), les aciers et les alu.

Vu l'offre de reprise de VEOLIA, proposition retenue par le SYVALOM, transmise à l'ensemble de nos adhérents (le choix de l'option étant lié au contrat CITEO, porté par nos adhérents).

Considérant que tous ont retenu la proposition de reprise « option fédération » formulée par VEOLIA via le SYVALOM.

Considérant que jusqu'à présent le SMET portait les contrats de reprise fédération pour le compte de ses adhérents (JRM et Gros de Magasin). Il est proposé de poursuivre ainsi avec les flux basculant en 2024 en reprise fédération (aciers, fibreux et alus) : le SMET est l'interlocuteur unique pour le repreneur, le SMET déduit les rachats matières de ses appels de fonds, la traçabilité des flux reste assuré au niveau de chaque collectivité.

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

ACTE ce principe et **DONNE MANDAT** au Président pour signer les contrats de reprises en découlant.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Dominique MOUSSA

